

**COMMUNE DE BOUCLANS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

**PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme DEFRASNE Nathalie

Membres présents élus : tous les membres étaient présents, sauf

* Mme DENIMAL Sophie, excusée ; qui a donné procuration à Mme POUPENEY Frédérique ;
* Mme GRUET Mélanie, excusée ; qui a donné procuration à Mme SIMONIN Virginie ;
* M. MARTIN Alexis, excusé ; qui a donné procuration à Mme MANZONI Fleur ;
* Mme PERROT-MINOT Joséphine, excusée ; qui a donné procuration à M HIRTZEL Martial ;
* Mme VERDOT Estelle, excusée ; qui a donné procuration à M ISABEY Jean-Marie ;
* M BOURRAT Joël, excusé qui a donné procuration à M BUGNET Valentin ;
* M AURIOL Christophe, excusé ;
* Mme MANZONI Fleur, absente en début de séance, arrivée à 20h50.

La séance est ouverte à 20H40 en session ordinaire.

Ordre du jour :

* Approbation du compte rendu du 18 novembre 2022
* Décision modificative budget Lotissement (délibération 1)  
  Décision modificative budget communal (délibération 2)
* Attribution d’adresse postale Mr et Mme RICHARD, ainsi que M. Romain POIGNARD (délibération 3)
* Recrutement en remplacement de Mr ZAWIS
* Création / suppression de poste agent technique (délibération 4)
* Investissements 2023 et demandes de subvention (délibérations 5, 6, 7 et 8)
* Principes d’attribution des subventions aux associations (délibération 9)
* Vente de terrain lotissement (délibération 10)
* Vente d’une case de columbarium à M. WATRIN (délibération 11)
* Licence 4 (délibération 12)
* Désignation d’un second coordinateur pour le recensement (délibération 13)
* Point sur le projet périscolaire
* Informations diverses

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022**

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal a été adressé à l’ensemble des élus.

Celui-ci a fait l’objet d’une demande de correction d’orthographe du nom DEFRASNE, mal orthographié dans le compte-rendu envoyé, ce dernier est adopté à l’unanimité avec seize voix pour.

**2/ DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT**

Rappel : tant que l’opération n’est pas terminée, le budget lotissement est un budget de stock (on « fabrique » et on vend). Il ne rentre pas dans le patrimoine de la commune.

1/ Le stock initial au 01/01/2022 est de 291 070,51 €

Les dépenses de l’exercice sont de 890 €

Le total des dépenses à fin 2022 est de 291 960,51 €

2/ La surface totale au 01/01/2022 est de 14 634 m2

Le prix de revient au m2 est de 19,95€ (291 960,51 / 14 634)

3/ Les surfaces vendues sont de 5 302 m2

Le coût de revient des parcelles vendues est de 105 774,32 € (5 302 x 19,95€)

4/ Le stock final est de 186 185,61 € (291 960,51 – 105 774,90)

Les crédits pour passer l’écriture visant à annuler le stock initial sont insuffisants. En effet, le budget prévisionnel prévoyait un montant de 142 250,51 € (Prévision de vente d’une parcelle de plus).

Il y a donc lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour un montant de 43 935,10 € arrondi à 44 000 €.

Arrivée de Mme Fleur MANZONI à 20h50.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé, valide la décision modificative suivante :





Le vote a recueilli 18 voix pour *[délibération n°1].*

**3/ DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Une décision budgétaire modificative est nécessaire concernant le budget de fonctionnement communal, afin de permettre l’imputation de dépenses non prévues concernant les salaires + charges. En effet, l’estimation budgétaire ne couvre pas en totalité l’augmentation du point d’indice survenue en cours d’année et non prévue, et le recrutement d’un contractuel durant deux semaines pour remise en état d’un logement n’était pas budgété.

Il y a lieu de passer les écritures suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| D 6413 Personnel non titulaire 2000 | R 6419 Remboursements de rémunérations de personnel 1500 |
| D 6451 Cotisations URSSAF 1000 | TOTAL R013 Atténuation de charge 1500 |
| D6453 Cotisations caisse de retraite 300 |  |
| TOTAL D012 Charges de personnel 3300 | R 70878 Remboursement par autres redevable 900 |
|  | TOTAL R 70 Produits et services 900 |
|  | R 7788 Produits exceptionnels divers 900 |
|  | R TOTAL R77 Produits exceptionnels 900 |

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé, valide la décision modificative ci-dessus, 18 voix pour *[délibération n°2].*

**4/ ATTRIBUTION D’ADRESSES POSTALES**

Afin de permettre l’identification de nouvelles habitations et l’installation éventuelle de réseaux de télécommunication, les opérateurs ont besoin de disposer du plan d’adressage officiel de la Poste.

Les adresses à créer auprès des opérateurs concernent :

Mr et Mme Alexandre et Emmanuelle RICHARD

10 chemin de Guisin

25360 BOUCLANS

Mr Romain POIGNARD

21B rue du château

25360 BOUCLANS

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé, valide l’adressage tel que présenté, le vote a recueilli 18 voix pour *[délibération n°3]*. La délibération sera transmise aux services postaux pour mise en œuvre.

**5/ RECRUTEMENT EN REMPLACEMENT DE M. ZAWIS**

M. ZAWIS fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2023.

Sur avis du Bureau, le maire a sollicité le Centre de gestion pour ce recrutement, pour publier la vacance de poste sur le site emploi des agents territoriaux, réaliser la sélection des CV, procéder à l’analyse des candidatures, et participer aux entretiens avec les candidats.

Aucune candidature d’agent de la fonction publique territoriale n’a été reçue sur le site du centre de gestion malgré deux parutions sur 10 semaines.

6 candidatures ont été reçues au secrétariat de mairie sous pli fermé, dont J.P. GUEY

Après analyse des CV et lettres de motivation par le centre de gestion, 5 candidats ont été convoqués courant novembre 2022 :

* 2 reçus par Mme SIVAC (Centre de gestion) et le maire ;
* 1 ne s’est pas présenté au RDV ;
* 1 reçu par le maire seul (rdv un samedi) ;
* 1 reçu par Mme SIVAC seule (J.P. GUEY).

Après analyse, la candidature de Jean Pierre GUEY a été retenue, sur avis du Centre de gestion et à l’unanimité des membres Bureau (hormis J.P. GUEY, non présent lors du débat).

La prise de fonction est prévue au 01 janvier 2023, en tant qu’agent de maîtrise à 70%, incluant le management quotidien de l’équipe technique. Mr Gino MICHEL reste l’élu référent de l’équipe technique.

En conséquence, Jean Pierre GUEY devra démissionner de son mandat au 31/12/2022.

Il est précisé que les conditions de ce remplacement généreront pour la commune une économie annuelle de 16 000 €.

**6/ CREATION / SUPPRESSION DE POSTE AGENT TECHNIQUE**

Le remplacement de M. ZAWIS étant validé sur un poste d’agent de maîtrise à 24,5 heures hebdomadaires, soit 70%, il y a lieu de procéder à la suppression de son poste et à la création du nouveau poste.

Après avoir entendu l’exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal valide :

* La suppression d’un emploi d’adjoint technique principal de 1ère classe à plein temps (35h).
* La création d’un emploi d’agent polyvalent des services techniques en milieu rural à temps non complet de 24,50/35ème (70%).

Filière : technique,

Cadre d’emploi : fonction publique territoriale,

Grade : Agent de maîtrise

Statut : contractuel stagiaire

La rémunération est fixée sur la base du 9ème échelon indice brut 465 ; indice majoré 407.

Le vote a recueilli 18 voix pour *[délibération n°4].*

**7/ INVESTISSEMENTS 2023 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé :

* Valide les investissements prévisionnels tels que présentés, pour un montant total de 208 176,88 € HT, sous réserve de la capacité budgétaire de la commune définie par le budget 2023.
* Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR\* pour un montant de 62 453,00 € pour les investissements ci-dessous et à signer toutes pièces nécessaires au dossier

Plan de financement :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Investissement** | **Montant** | **Subvention DETR\*** | **Autres financeurs** | **Autofinancement** |
| Ecole pignons + volets | 51 000,00 € | 15 300 € |  | 35 700 € |
| Cour d'école désimperméabilisée | 11 000,00 € | 3 300 € |  | 7 700 € |
| Restauration du Clocher | 110 000,00 € | 33 000 € | 39 000 € | 38 000 € |
| Réfection espace culturel | 9 826,88 € | 2 947 € |  | 6 879 € |
| Changement des fenêtres ancienne gendarmerie | 5 500,00 € | 1 650 € |  | 3 850 € |
| Remplacement d'un ordinateur portable école | 850,00 € | 255€ |  | 595€ |
| Accessibilité et Parvis mairie (MO) | 20 000,00€ | 6000€ |  | 14000€ |

* Valide le plan de financement proposé :

Total investissements éligibles à la DSIL / DETR\* : 208 176,8 €

Total Subventions DETR\* : 62 453,00 €

Autres financeurs (département ; fondation du patrimoine ; Région) : 39 000,00 €

Autofinancement : 106 724,00 €

\* DETR : Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux.

Cette délibération a recueilli 18 voix pour *[délibération n°5]*.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé :

* Valide les investissements prévisionnels tels que présentés, pour un montant total de 137 000,00 € HT pour la restauration du clocher de l’église (110 000 €) et la réfection du chemin des Monts Voiroux à Vauchamps (27 000 €), sous réserve de la capacité budgétaire de la commune définie par le budget 2023.
* Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du département pour un montant de 39 750,00 € pour ces investissements et à signer toutes pièces nécessaires au dossier,
* Valide le plan de financement proposé :

Total investissements éligibles à une subvention du département C@P25 : 137 000,00 €

Subvention département C@P 25 : 39 750,00 €

Autres financeurs (DETR ; fondation du patrimoine ; Région) : 39 000,00 €

Autofinancement : 56 900,00 €

Cette délibération a recueilli 18 voix pour [délibération n°6].

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé :

* Valide l’investissement prévisionnel tel que présenté, pour un montant total de 110 000,00 € HT pour la restauration du clocher comtois de l’église, sous réserve de la capacité budgétaire de la commune définie par le budget 2023,
* Autorise le maire à solliciter la fondation du Patrimoine pour l’organisation d’une collecte de don pour l’investissement ci-dessous et à signer toutes pièces nécessaires au dossier,
* Autorise le maire à solliciter la Région BFC pour un abondement correspondant à la collecte de dons via la Fondation du Patrimoine et à signer toutes pièces nécessaires au dossier
* Valide le plan de financement proposé :

Subvention DETR / DSIL : 33 000,00 €

Subvention C@P 25 Département : 33 000,00 €

Collecte attendue Fondation du Patrimoine : 3000,00 €

Abondement Région : 3000,00 €

Autofinancement : 38 000,00 €

Cette délibération a recueilli 18 voix pour [délibération n°7].

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé :

* Valide l’investissement prévisionnel tel que présenté, pour un montant total de 38 000,00 € HT pour le remplacement de 62 luminaires d’éclairage public par des leds, sous réserve de la capacité budgétaire de la commune définie par le budget 2023,
* Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du SYDED pour un montant de 10 850,00 € pour les investissements ci-dessous et à signer toutes pièces nécessaires au dossier
* Valide le plan de financement proposé :

Subvention SYDED : 10 850,00 €

Autofinancement : 27 150,00 €

Cette délibération a recueilli 18 voix pour [délibération n°8].

**8/ PRINCIPES D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Historiquement, les subventions étaient accordées, sous réserve de la capacité budgétaire, aux associations dont le siège social était à Bouclans.

Compte tenu de la restructuration de plusieurs associations importantes, la règle a évolué en 2019 pour réserver un soutien aux associations qui avaient des adhérents résidant dans la commune.

Ce principe laissant la possibilité à de nombreuses associations de solliciter une subvention de la commune, avec pour seul argument la présence d’un adhérent bouclanais.

M Vincent BOUVERESSE a évoqué les contrats d’engagement républicain, document type CERFA, devant être signé par les associations. Mme Virginie DUEDE-FERNANDEZ se renseignera à ce sujet.

Après avoir entendu l’exposé, le conseil municipal valide les principes d’attribution des subventions aux associations suivants :

* Les demandes de subvention seront étudiées pour les associations qui contribuent à la vie communale en proposant régulièrement leurs activités et des animations sur le territoire de la commune, et en apportant leur soutien aux événements communaux,
* Dont une partie significative de leurs adhérents sont résidents de la commune,
* Qui transmettent leur demande de subvention avant fin février de chaque année, accompagnée d’un rapport d’activité de l’année précédente et de leur budget prévisionnel.

Les demandes de subvention sont accordées sous réserve de la capacité budgétaire de la commune.

Le vote a recueilli 17 voix pour et 1 abstention (M. Valentin BUGNET) *[délibération n°9].*

**9/ Vente de terrain VERNEREY / ANDRE**

9-1/ La vente des terrains du lotissement des Hauts d’Ambre doit faire l’objet d’une délibération du conseil municipal. Il y a lieu d’approuver la vente du terrain suivant :

Lot n°3 – M. VERNEREY / Mme ANDRE – 659 m2 – 49425 € TTC

9-2/ Deux lots invendus méritent une réflexion compte tenu des échéances que la commune est tenue de respecter, dont la date de fin de réalisation des travaux de construction fin 2024, et de la date butoir de début des travaux de finition à mi 2024 :

* Le lot 2 du lotissement des Hauts d’Ambre, dont le prix a été fixé à 64€ TTC, a déjà fait l’objet d’une présentation à de nombreux acheteurs potentiels, mais sans succès compte tenu des deux servitudes (réseaux et plantations) d’une part, et de sa localisation en arrière-plan avec un chemin d’accès dont la surface ne peut pas être exploitée.

Une proposition à 62€ TTC a été faite par un acheteur.

* Le lot 11 dont le prix a été fixé à 64€ TTC, initialement réservé à du petit collectif, sur lequel aucun projet ne se dessine (3 renoncements) et pour la commune a été questionnée pour une maison individuelle.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé, et en avoir délibéré,

* Valide la vente du Lot n°3 : M. VERNEREY/Mme ANDRE – 659 m2 – 49425 € TTC
* Valide un prix de cession du Lot n°2 du lotissement des hauts d’Ambre à 62€ TTC/m2
* Valide la cession du lot n°11 pour une construction individuelle au prix de 75€ TTC/m2 ou pour du petit collectif, au prix de 64€ TTC/m2.

Tous les élus présents sont favorables (dix-huit voix pour) *[délibération n°10].*

**10/ VENTE D’UNE CASE DE COLUMBARIUM**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé, et en avoir délibéré, valide :

* La mise à disposition d’une concession au prix de 70€ TTC
* La vente d’une case de columbarium au prix de 733€ TTC

à Mr et Mme WATRIN, résidant rue de la Combotte d’or à Bouclans

Le vote a recueilli 18 voix pour *[délibération n°11].*

**11/ Licence *IV***

Rappel : la dernière licence IV de Bouclans a été transférée à Besançon début février 2022 malgré le refus que nous avons opposé. A ce jour, la commune ne dispose plus de licence IV.

Monsieur PAQUIER (alors Chef du Pôle polices administratives de la Préfecture), a proposé de bénéficier de la dérogation prévue par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui permet aux communes de moins de 3 500 habitants qui ne disposaient pas de licence IV à la date du 28 décembre 2019 de créer une nouvelle licence (cette dérogation prendra fin le 31 décembre 2022).

Consulté, le service juridique de l'ADAT nous informe que cette dérogation ne s’applique pas en l’espèce, car la commune de Bouclans disposait encore au 28 décembre 2019 d’une licence IV.

Après de multiples sollicitations auprès de différents interlocuteurs de la Préfecture, Madame BOURGON, cheffe du pôle des polices administratives, nous informe que compte tenu du contexte, nous disposons d’une dérogation pour créer une licence 4.

Un projet de convention établi par le service juridique de l’ADAT a été transmis aux conseillers

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé, et en avoir délibéré, se prononce favorablement pour la signature d’une convention telle que présentée avec le comité des fêtes de Bouclans, afin que la commune puisse disposer d’une licence 4.

Il est bien établi :

* Que cette licence 4 a pour vocation à être cédée gracieusement par la commune à un éventuel exploitant souhaitant installer un établissement dans la commune,
* Que dans l’intervalle le comité des fêtes sera considéré comme porteur de cette licence et assumera les obligations prévues en la matière
* Qu’en aucun cas le comité des fêtes ou l’un de ses représentants ne pourra disposer librement de cette licence, mais devra en référer préalablement à la commune, seule à même d’en décider.

Le vote a recueilli 18 voix pour *[délibération n°12].*

**12/ DESIGNATION D’UN SECOND COORDINATEUR POUR LE RECENSEMENT**

Du 19 janvier au 18 février 2023, se déroulera le recensement INSEE de la population à Bouclans.

Le recensement permet de définir la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent de nombreux éléments (politiques publiques nationales et au niveau local, prévision des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.).

Afin de mener à bien ce recensement, la 1ère adjointe a été nommée un coordonnateur communal.

Des contraintes de disponibilité compte tenu de réunions en journée conduisent à proposer un coordonnateur suppléant afin d’assurer la continuité du suivi des opérations de recensement.

Il est proposé de confier cette mission à Gino MICHEL, conseiller délégué.

Après avoir entendu l’exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal valide unanimement la nomination de Monsieur Gino MICHEL à la fonction de coordonnateur suppléant. *[Délibération n°13].*

**13/ POINT SUR LE PROJET PERISCOLAIRE**

Principaux travaux en cours :

* Pose des plafonds du périscolaire
* Pose des carrelages et peintures du périscolaire
* Réalisation de la peinture dans le hall du primaire
* Pose de la porte de séparation entre école et périscolaire

Principaux travaux à venir :

* Revêtements de sols souples
* Luminaires du périscolaire
* Plafond du périscolaire
* Pose des éléments de cuisine
* Pose des éléments de menuiserie (cases de rangement, patères, ...)

Le planning de préparation au passage de la commission de contrôle sera établi début janvier 2023.

Compte tenu des décalages évoqués lors du conseil municipal précédent, la mise à disposition du bâtiment est actuellement envisagée aux vacances scolaires de février.

Fin novembre le tableau récapitulatif provisoire des situations fait apparaître un total dépenses de 1 313 K€ pour un total marché de 1 319 K€.

**14/ INFORMATIONS DIVERSES**

Point sur les logements de l’ancienne gendarmerie

Une relance a été faite auprès du maître d’œuvre (cabinet COBEC) suite à l’expertise diligentée à notre demande pour les infiltrations d’eau constatées dans les logements de la rue Jean Lallemand

Le logement libéré par Mr PERRUCHE a été rafraîchi, et la salle d’eau a été refaite. Il reste à poser un compteur de gaz, qui avait été retiré. La locataire du dernier étage souhaite déménager dans ce logement, le sien étant trop grand pour elle.

En cas d’accord, le logement du dernier étage sera libre à la location

Etude comparative des fournisseurs de gaz

Une étude a été lancée pour optimiser les conditions contractuelles de notre fourniture de gaz. Actuellement, nous disposons de cinq points de livraison : logements rue de l’école (2 compteurs) ; bâtiment de la poste (2 compteurs) ; espace culturel (2 compteurs) ; logements de l’ancienne gendarmerie (7 compteurs) ; mairie (2 compteurs).

Ont été consultés : Butagaz (fournisseur actuel), Antargaz, Vitogaz.

Retour sur le congrès

La résolution générale a été adressée aux conseillers. Il semblerait que des dispositions seront prises en faveur des communes, en particulier sur un bouclier tarifaire pour la hausse du prix de l’électricité, et des mesures d’accompagnement compte tenu de l’inflation. A contrario, la demande de l’AMF d’indexer le montant de la dotation de fonctionnement sur l’inflation a été repoussée par le Gouvernement.

Bouclethon :

La collecte a représenté 3 656,50 €

Les dépenses ont représenté 1 053,50 €

Le don au téléthon sera de 2 603 €

Tous les bénévoles sont vivement et chaleureusement remerciés pour leur participation active à la réussite de cette journée solidaire.

Dates des prochains conseils

Le vendredi 20 janvier 2023 à 20h30

Le vendredi 17 février 2023 à 20h30

Le vendredi 17 mars 2023 à 20h30

Le vendredi 14 avril 2023 à 20h30

~~Le vendredi 19 mai 2023 à 20h30~~ à repositionner (WE de l’ascension)

Le vendredi 16 juin 2023 à 20h30

Le vendredi 7 juillet 2023 à 19h00

Le Com’Info de décembre 2022 sera distribué entre les fêtes, une photo de Bouclans est en 1ère page.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40